



18 ans, l'âge de l'autonomie ?

L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) demandeurs d'asile en Belgique francophone

novembre 2017


CIRÉ

Sommaire

Introduction	3
L'accueil des MENA demandeurs d'asile en Belgique francophone	4
Les MENA : un public vulnérable	5
L'âge mis en doute	5
Le tuteur : représentant légal et parfois soutien affectif et psychologique	5
Les conséquences de la majorité pour les MENA	6
Conclusion	7

Introduction

Depuis quelques années, de plus en plus de mineurs arrivent en Belgique sans leurs parents pour y demander l'asile. Ce phénomène est la conséquence des tensions qui se développent à travers le monde et qui touchent de manière directe les enfants. En Belgique, ces mineurs qui ne sont accompagnés ni d'un parent ni d'un tuteur sont accueillis dans des structures qui leur sont dédiées.

S'ils obtiennent un statut de séjour en Belgique, une fois majeurs, ces jeunes seront considérés comme autonomes et devront se débrouiller seuls. Par « autonomie », nous entendons ici le fait d'être capable de réaliser son projet de vie sans avoir besoin d'un accompagnement spécifique. C'est-à-dire être capable de mener sa vie, de suivre sa scolarité, de se trouver un emploi, de gérer son budget et de s'adresser aux institutions compétentes lorsque l'on a besoin d'aide.

Le but de la présente analyse est de comprendre s'il est possible, pour un mineur étranger non accompagné (MENA), d'être assez autonome pour ne plus recevoir d'encadrement spécifique dès l'obtention d'une protection et le passage à l'âge adulte. Pour répondre à cette question, nous nous intéresserons à l'accueil que les MENA demandeurs d'asile reçoivent en Belgique francophone, ainsi qu'à leur vulnérabilité qui peut entraver leur apprentissage de l'autonomie. Nous étudierons également les conséquences de l'accès à la majorité pour ces jeunes, qu'ils soient toujours demandeurs d'asile ou qu'ils aient reçu une protection de la part de la Belgique.

L'accueil des MENA demandeurs d'asile en Belgique francophone

La loi tutelle¹ définit un MENA demandeur d'asile comme **toute personne de moins de dix-huit ans, non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, qui est ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen et qui a demandé la reconnaissance du statut de réfugié.**

En Belgique, afin de répondre au mieux aux particularités de ce public, un système d'accueil spécifique a été mis en place. L'accueil se fait dans des structures distinctes de celles réservées aux adultes et prévoit un encadrement plus renforcé et spécialisé. Il se déroule en trois phases. Les MENA demandeurs d'asile sont, dans un premier temps, accueillis dans un centre d'observation et d'orientation (COO). Le passage en COO permet de vérifier si le jeune est bien mineur et s'il est réellement non accompagné. C'est également là qu'un premier profil social, médical et psychologique du jeune est dressé. S'il répond aux conditions pour être considéré comme un MENA demandeur d'asile, il est orienté vers une structure d'accueil collective pour MENA ou, dans certains cas, confié à une famille d'accueil ou à des membres de sa famille élargie qui vivent en Belgique. Durant cette deuxième phase, les jeunes sont accompagnés au niveau médical, scolaire, social et pour le suivi de leur procédure d'asile. Ils sont encadrés au quotidien par des équipes multidisciplinaires. Une fois que le jeune a reçu une protection (principalement le statut de réfugié ou la protection subsidiaire), s'il a plus de 17 ans, il est envoyé vers un accueil en troisième phase. Il s'agit, la plupart du temps, d'un accueil en appartement où il habite seul, à deux ou encore en petite maison communautaire. Le but de la troisième phase est d'accompagner le jeune vers l'autonomie et dans sa transition vers l'aide sociale. Cette étape dure six mois, au terme desquels le jeune doit se trouver un logement et se gérer de manière autonome.

La troisième phase est mise en place par les CPAS et par des ONG, partenaires d'accueil du CIRÉ (Aide aux personnes déplacées, Caritas international et le Service social des Solidarités).

Au CIRÉ, les mineurs sont accueillis dans des appartements et sont accompagnés dans la mise en place de leur projet de vie, l'apprentissage du fonctionnement du système de protection sociale et médicale, et des administrations. Ils sont également appuyés dans l'acquisition des compétences essentielles pour vivre seul (se faire à manger, gérer son budget, entretenir son lieu de vie, etc.). Les projets d'accueil des partenaires du CIRÉ ont chacun leurs spécificités. Les appartements sont soit répartis dans différents quartiers d'une même ville, soit réunis dans un même immeuble. Certains sont plus adaptés pour des jeunes relativement autonomes, d'autres le sont plus pour des jeunes ayant besoin de plus d'encadrement. C'est notamment le cas du projet Youth in Transit à Liège, mis en place par Caritas International.

Youth in Transit propose 40 places d'accueil en troisième phase, dont 12 sont destinées spécifiquement à des mineurs particulièrement vulnérables. Pour ces derniers, il s'agit d'un accueil semi-collectif au sein duquel ils disposent de leur propre chambre dans des appartements qu'ils partagent à deux. L'équipe éducative y est présente de 7h à 22h en semaine. Ces jeunes sont porteurs de diverses problématiques qui se rapportent à différents champs : **scolaire** (déscolarisation, illettrisme, analphabétisme tel qu'il entraîne une incapacité totale à faire un pas vers l'autonomie, etc.) **psychologique** et **psychiatrique** (troubles du comportement, de l'attachement et du sommeil, traumatismes, automutilation, dépression, etc.); **social** (délinquance juvénile, addictions, pas/peu d'habiletés sociales, etc.); **culturel** (pratiques jugées déviantes) et **médical**. En rejoignant ce projet, les mineurs pourront s'ancrer dans un rythme et une sécurité nécessaires à un processus d'autonomisation grâce à un suivi rapproché. C'est la proximité et le suivi intensif qui permettent à ces jeunes en perte de confiance et de repères de renouer avec les adultes.

¹ Loi-programme du 24 décembre 2002 sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 31 décembre 2002.

Les MENA : un public vulnérable

Les MENA sont souvent plus vulnérables que les demandeurs d'asile adultes isolés ou les mineurs en famille. Dans la majorité des cas, ils arrivent en Belgique sans leurs parents. Certains jeunes ont entamé leur voyage sans eux, mais il arrive également qu'ils les perdent lors du trajet de leur pays d'origine vers leur pays d'asile. Leur vulnérabilité peut être amplifiée par plusieurs facteurs. On pense d'emblée à leur jeune âge et au manque de référence parentale, mais certains facteurs sont plus difficilement perceptibles. C'est notamment le cas de difficultés d'adaptation scolaire, de la vie en communauté au sein des centres d'accueil, mais également de la remise en cause de leur récit d'exil. En effet, leur identité, leur âge et leur histoire sont souvent remis en cause par les autorités en charge de leur demande d'asile.

L'ÂGE MIS EN DOUTE

En Belgique, les autorités peuvent émettre un doute sur l'âge du MENA et demander au Service des Tutelles de faire effectuer une estimation². Il s'agit d'un triple test médical : radio du poignet, des dents et de la clavicle. Si le test désigne le jeune comme adulte, il ne bénéficie plus de l'accompagnement spécifique offert aux MENA demandeurs d'asile. Même si sa minorité n'est pas mise en cause, l'âge qui va lui être donné, s'il ne correspond pas à son âge réel, peut avoir des effets pervers sur le mineur. En effet, la remise en doute de son âge touche également son récit d'exil, et les craintes qui le poussent à demander l'asile. Il arrive trop souvent que des mineurs se voient attribuer une ou deux années de plus que leur âge réel. Dans ce cas, des mineurs sont privés de l'accompagnement spécifique dont ils auraient dû bénéficier jusqu'à 18 ans. Cela a pour conséquence d'accroître la vulnérabilité dont ils souffraient déjà, ou de faire apparaître de nouvelles fragilités.

LE TUTEUR : REPRÉSENTANT LÉGAL ET PARFOIS SOUTIEN AFFECTIF ET PSYCHOLOGIQUE

Dès qu'un MENA arrive en Belgique, il doit être signalé au Service des Tutelles. Le plus souvent, ce signalement est réalisé par l'Office des Étrangers ou la police, mais il peut également l'être par des associations d'aide aux migrants ou toute autre personne. Le Service des Tutelles a pour mission de désigner un tuteur à ce jeune.

Une fois désigné, le tuteur devient le représentant légal chargé de veiller au bien-être général du mineur. Il va être le « fil rouge » dans le parcours du jeune en Belgique jusqu'à ses 18 ans. Il a pour mission principale l'accompagnement du mineur tout au long de sa procédure d'asile et après. Il assiste le mineur dans toutes les procédures le concernant et participe à toutes les auditions à l'Office des Étrangers, au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, au Conseil du Contentieux des Étrangers, etc. Il doit également veiller à ce que le mineur bénéficie d'une scolarité, d'un soutien psychologique, des soins médicaux nécessaires, d'un hébergement adéquat, et de l'aide des pouvoirs publics.³ En revanche, contrairement aux parents, le tuteur est exempt de la responsabilité civile pour les dommages qui seraient causés par le mineur. En effet, l'article 1384 du Code civil n'est pas applicable au tuteur d'un mineur étranger non accompagné.

Bien que les tuteurs n'aient pas dans leurs fonctions le rôle de référent affectif, certains, par leur implication, arrivent à créer une réelle relation de confiance avec le mineur. Ils sont alors des soutiens affectifs tout autant que des représentants légaux. Lorsque ce type de relation se crée, elle continue parfois après que le jeune soit devenu majeur. Le tuteur devient alors un référent moral pour le MENA devenu adulte, il le conseille dans ses choix de vie, comme le ferait un parent.

² FOURNIER Katja pour la plate-forme *Mineurs en Exil*, *L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations*, Bruxelles, 2017.

³ Site internet du Service des Tutelles : « Missions du tuteur », https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/tuteur/missions_du_tuteur, Consulté le 31/10/2017.

LES CONSÉQUENCES DE LA MAJORITÉ POUR LES MENA

Les conséquences de la majorité sont lourdes pour les MENA demandeurs d'asile. Contrairement à un enfant qui vit avec ses parents ou son tuteur légal et pour qui le 18ème anniversaire ne signifie pas, dans la plupart des cas, la fin de l'action des parents en termes d'éducation et de guidance, pour le MENA le passage de l'enfance à l'âge adulte signifie un changement radical en termes d'encadrement et d'accompagnement. Il faut ici différencier les MENA qui sont toujours en attente d'une réponse quant à leur demande d'asile, de ceux qui ont reçu une protection.⁴

Au moment de ses 18 ans, le jeune dont la demande d'asile est toujours en cours passe d'un centre d'accueil (ou d'une aile d'un centre) pour MENA à un centre pour adultes. Beaucoup de choses vont changer pour lui. Il ne bénéficie plus du même accompagnement au sein du centre en termes de scolarité, d'activités et de représentation. Le jeune va désormais être responsable du suivi de sa demande d'asile, son tuteur ne sera plus là pour l'épauler. De plus, la scolarité n'étant plus obligatoire ni gratuite après 18 ans, peu de centres pour adultes acceptent de payer pour que les anciens MENA continuent leur parcours scolaire.

Comme nous l'avons vu, les MENA qui bénéficient d'une protection avant leurs 18 ans sont envoyés vers une structure d'accueil dite de troisième phase. Au sein de cette structure, ils ont six mois pour trouver un logement et acquérir un maximum d'autonomie. Si le jeune a 18 ans au cours de ces six mois, cela ne change en rien l'accompagnement qu'il reçoit jusqu'à sa transition vers l'aide sociale.

Les MENA qui bénéficiaient d'une aide sociale avant leurs 18 ans vivent seuls et reçoivent le revenu d'intégration sociale. Une fois majeurs, ils ne sont plus représentés par leur tuteur et ne reçoivent plus d'accompagnement spécifique. Ils sont considérés comme autonomes et sont donc censés comprendre le système belge et mettre en place leur projet de vie avec un accompagnement minimum.

4 Nous ne parlerons pas de ceux qui ont reçu une réponse négative, ni des MENA non demandeurs d'asile.

Conclusion

Le système d'accueil spécifique pour les MENA demandeurs d'asile en Belgique permet un accompagnement spécialisé des mineurs jusqu'à leur majorité. Mais les jeunes qui ont obtenu une protection et qui vivent seuls peuvent-ils être considérés comme suffisamment autonomes pour ne plus recevoir de soutien spécifique une fois devenus majeurs ?

Ces jeunes forment un public particulièrement vulnérable et souffrent par là d'un retard dans l'apprentissage de l'autonomie. Il n'est pas simple d'apprendre à vivre de manière autonome pour des jeunes qui ont dû, à un certain moment de leur vie, apprendre à survivre plutôt qu'à vivre. L'apprentissage de l'autonomie est ralenti du fait de leur situation d'exil, du manque de référent parental et des problèmes qui les ont forcés à fuir leur pays d'origine.

Tous les jeunes ayant obtenu une protection et qui entament leur vie seuls, « de manière autonome », ne le sont pas pour autant. En effet, entre le stress lié à leur demande d'asile et la découverte d'une nouvelle culture, ils ont rarement eu le temps de développer une véritable autonomie.

Dès leur majorité, ils ne sont plus considérés comme MENA et, du jour au lendemain, ils ne bénéficient plus de l'accompagnement adapté à leur vulnérabilité ou leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour vivre en autonomie.

Beaucoup de jeunes devenus majeurs se retrouvent alors forcés de développer seuls certaines compétences liées à l'autonomie. Ils perdent ainsi un temps précieux qui aurait pu, s'ils avaient continué à être soutenus, servir à développer leur projet de vie. Si ces jeunes pouvaient continuer à bénéficier d'un encadrement spécifique une fois devenus majeurs, ils réussiraient plus facilement à s'épanouir au sein de la société belge.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)